

Décret

Générale

modern

Décret n° 81-024/PR/MI rendant exécutoire la délibération n° 4-80 du 16 février 1981 du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget 1981

n° 81-024/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
23 février 1981

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1981

Date du numéro
15 mars 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance LR/?? en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 77-010 du 15 Juillet 1977 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU le décret n° 78-072 du 2 Octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'arrêté n° 957/SG.CG du 26 Juin 1968 portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

VU l'arrêté n°1889 rendant exécutoire la délibération n° 4-80 du 5 Janvier 1981 du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications

VU la délibération n° 4-80 du 05 Janvier 1981 du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications

SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, Président du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 JANVIER 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n° 4-80 du 05 Janvier 1981 du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1981 et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après

Fonctionnement : UN MILLIARD CENT NEUF MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS DJIBOUTI
(1.109.750.000 FD) – Opérations en capital : TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLIONS DE FRANCS DJIBOUTI
(318.000.000 FD)

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
